

Date de dépôt: 1<sup>er</sup> avril 2004

Messagerie

## **Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente écrite de M. Jacques Baud : concernant la vérification des comptes de la Compagnie générale de navigation**

En date du 11 mars 2004 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Attendu qu'il existe une obligation pour l'Inspection cantonale des finances (ICF) de vérifier les comptes de toute entité en laquelle l'Etat investit les deniers publics, le soussigné désire avoir confirmation de la part du Conseil d'Etat du fait qu'une vérification des comptes de la Compagnie générale de navigation est bien effectuée par l'Inspection cantonale des finances.*

### **REPOSE DU CONSEIL D'ETAT**

La Compagnie générale de navigation entre bien, en tant qu'entité de droit privé, dans le cadre des activités de l'Inspection cantonale des finances (ICF). Il sied cependant de souligner que cette compétence incombe à l'ICF seulement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Auparavant la CGN était soumise au contrôle du service de surveillance des fondations (SSF).

Le SSF a rencontré les dirigeants de la CGN en 2001. Compte tenu des explications fournies et des contrôles opérés parallèlement par les cantons de Vaud et du Valais et par l'Office fédéral des transports, un contrôle approfondi n'a pas été jugé nécessaire.

Depuis 2004, la Compagnie générale de navigation est à nouveau incluse dans le processus de planification des contrôles à effectuer par l'ICF.

*Pour information, le temps consacré à la préparation de la présente réponse a été de 1 heure.*

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Robert Cramer

ANNEXE

**Secrétariat du Grand Conseil****IUE 79***Interpellation présentée par le député:**M. Jacques Baud**Date de dépôt: 11 mars 2004***Interpellation urgente écrite  
concernant la vérification des comptes de la Compagnie générale  
de navigation**

Attendu qu'il existe une obligation pour l'Inspection cantonale des finances (ICF) de vérifier les comptes de toute entité en laquelle l'Etat investit les deniers publics, le soussigné désire avoir confirmation de la part du Conseil d'Etat du fait qu'une vérification des comptes de la Compagnie générale de navigation est bien effectuée par l'Inspection cantonale des finances.